Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Maizières-lès-Metz

Les horaires fixés par l'arrêté municipal



Arrêté municipal relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, 17 avril 1998, article 4.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/57433-maizieres-les-metz/